



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

charges communes

Question écrite n° 9610

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les difficultés de certains copropriétaires, de plus en plus nombreux, à assurer l'ensemble de leurs charges : charges de fonctionnement, charges d'investissement, taxes foncières et d'habitation auxquelles s'ajoute souvent le remboursement de l'emprunt d'achat du logement. Parmi ces copropriétaires en difficulté se trouvent des personnes au chômage ou en situation d'emploi précaire ainsi que de très nombreux retraités. Leur situation nécessite certainement que le Gouvernement se saisisse de ce problème et que des dispositifs particuliers d'aide aux copropriétaires de bonne foi, c'est-à-dire dont la situation économique est affaiblie, puissent leur être proposés. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville prévoit, à l'article 35, l'accès au fonds de solidarité logement (FSL) des propriétaires occupants qui sont les copropriétaires, les associés de sociétés d'attribution ou de sociétés coopératives de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot de copropriété. En effet, lorsque ces personnes se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives ou au remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement, le FSL peut leur accorder des aides sous les mêmes conditions de ressources que celles des locataires, prévues par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990. L'ouverture du FSL aux propriétaires occupants constitue une première avancée, qui demeure cependant limitée au périmètre des zones urbaines sensibles ou aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat en copropriété. Favorable à un renforcement des dispositions législatives existantes en matière de surendettement des personnes de bonne foi, le secrétaire d'Etat au logement apporte son concours aux réflexions menées sous l'égide du ministre de la justice en vue d'une éventuelle réforme législative des dispositions relatives aux copropriétés.

Données clés

Auteur : [Mme Janine Jambu](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9610

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 526

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2152